

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction de la  
citoyenneté et de la  
légalité

Bureau de la  
réglementation générale  
et des élections  
Service des élections

Dossier suivi par :  
Laurence AMIEL  
☎ : 04.68.51.66.18  
Mél :  
pref-elections@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 août 2019

**ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BRGE 2019234-0001**

**INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE ET ÉTABLISSANT LA LISTE  
DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ÉLECTORAL DES  
COMMUNES DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**(PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020)**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite,*

VU l'article R.40 du code électoral,

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les demandes formulées par les maires du département,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2020.

**Article 3** - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **475 dont :**  
- **311 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes)  
- **164 bureaux de vote uniques**

**Article 4** - Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en annexe 2 du présent arrêté s'élève à 502.

**Article 5** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

**Philippe CHOPIN**